

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 5 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 14 :

MM. Sylviane CLAVELLE (Pouvoir d'Annie-France ALI) - Alain COZETTE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN (Pouvoir d'Alain LECLERCQ) - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Philippe DELATTRE) - Julie THOMAS - formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 3 conseillers sur 14

MM Annie-France ALI - (Pouvoir donné à Sylviane CLAVELLE) – Philippe DELATTRE (Pouvoir donné à Jacques MASSET) - Alain LECLERCQ (Pouvoir donné à Eric MAASSEN)

M.Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2023-019 : Intercommunalité - Désignation d'un titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des impôts précise que toutes les EPCI dont la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) doit disposer d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette CLECT a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférées, soumis au vote du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

La CLECT est créée par l'organe délibérante de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers.

Elle se compose des membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Une fois la composition installée, celle-ci élira son président et son vice-président.

Vu le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 16 février 2017 de la CCTNP portant création et définissant la composition de la CLETC,

Vu la délibération en date du 4 mai 2023 de la CCTNP portant constitution de la CLECT et la fixation du nombre de membres pour les 65 communes du territoire à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLETC doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Jacques MASSET, représentant titulaire
- Christian MANABLE, représentant suppléant

### **2023-020 : Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le maire propose de créer dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 12 juin 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'établissement d'une convention avec Monsieur Théo CANDAEËS et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal,

- Décide de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 12 juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré 361.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **2023-021 : Décision modificative n°1 – BP 2023 – M49 Service eau**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'à la demande de l'inspectrice des finances publiques des ajustements nécessaires sont à effectuer au budget 2023 – service de l'eau (M49) en dépenses de fonctionnement. Les dépenses imprévues en section de fonctionnement dépassent le pourcentage autorisé (7.5%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

<b>Budget service de l'eau – exercice 2023</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Ch. 022 - /Dépenses imprévues	- 2419.00 €			
c/61523 – Réseaux		2 419.00 €		
<b>Total</b>		<b>2 419.00 €</b>		

#### **2023-022 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par M. Frédéric LEGAY, Inspecteur divisionnaire à Doullens.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par l'Inspecteur divisionnaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 dressé par le receveur.

### 2023-023 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le maire propose le vote des subventions allouées aux associations extérieures et locales. Il fait part d'un courrier de M. Richard, Forain, qui sollicite une subvention de 300 euros pour sa venue lors de la fête locale.

Concernant les associations extérieures, deux nouvelles demandes ont été reçues : L'association « de la Somme à Bellefontaine » et l'association « Centre de mémoire et d'histoire Somme – Résistance et Déportation ».

M. le maire indique avoir reçu les éléments nécessaires de toutes les associations hormis l'association de chasse. L'attribution d'une subvention à cette association ne sera donc pas proposée au vote ce jour.

Après échanges et discussions sur l'ensemble des associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte et décide la répartition des subventions mentionnée dans le tableau ci-dessous :

#### Associations extérieures

Associations extérieures	BUDGET PRIMITIF 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Subventions exceptionnelles 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
PREVENTION ROUTIERE	110 €	110 €		110 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	90 €	90 €		90 €
CIRQU'ONFLEXE ACTION	90 €	90 €		90 €
Association de « la Somme à Bellefontaine »	-	-		50 €
Centre de mémoire et d'histoire Somme - Résistance et Déportation	-	-		150 €

#### Associations locales

Associations locales	BUDGET PRIMITIF 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Subventions exceptionnelles 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
RAINNEVILLE LOISIRS	500 €	500 €		600 €
FRTC.	550 €	550 €		600 €
MAISON POUR TOUS	2 350 €	2 350 €		2 500 €
USR. 2 SECTIONS	3 300 €	3 300 €		Montant reversé au Volley Ball
USR section volley Ball	1 060 €	1 060 €	1 105 €	4 000 €
PAYS DES COUDRIERS	110 €	110 €		150 €

FC LA MONTOYE	2 100 €	2 100 €	2 500 €	3 000 €
Subvention Fête locale (forain)	270 €	270 €		300 €
<b>Total subventions</b>	<b>10 640.00 €</b>	<b>10 640.00 €</b>	<b>3 605 €</b>	<b>11 640.00 €</b>
<b>Total budgétisé</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>14 245 € Dont subvention exceptionnelle</b>		<b>14 500.00 €</b>

#### **2023-024 : Interconnexion eau potable : Présentation de l'étude chiffrée du cabinet d'études IRH**

M. le maire présente à l'assemblée la note descriptive de l'étude des travaux de création d'une interconnexion entre Rainneville et le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Naours établie par le cabinet-conseil IRH (note adressée précédemment aux élus).

Une étude est nécessaire pour l'avenir de notre distribution d'eau potable. L'objectif des travaux est de sécuriser la distribution d'eau potable sur notre commune.

Il est rappelé le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. Christian Manable évoque une proposition de loi visant à permettre le libre choix aux communes mais à ce jour, rien n'est acté et rien n'indique que cette proposition aboutisse.

M. le maire précise qu'à son avis, une adhésion à un syndicat d'eau est à privilégier à une Communauté de communes. Un syndicat d'eau ayant pour mission : la distribution, qualité et surveillance de l'eau ... ainsi que le service technique qu'il offre.

Les travaux consistent à poser une conduite d'eau potable à partir du réseau existant sur la commune de Villers Bocage et de se raccorder au niveau du réservoir de Rainneville (rue du château d'eau) la durée des travaux est estimée à 3 mois.

Le montant estimatif des travaux et de l'étude est de 650 200 euros HT avec des subventions de l'État à hauteur de 25 % et du Département à 25% également, soit un reste à charge de 50% pour le syndicat et la commune.

Après discussions, il est proposé de prendre une décision à l'automne 2023.

#### **Informations et questions diverses**

- M. le maire indique que notre matériel de tonte a rencontré de nombreux problèmes ces dernières semaines. L'entreprise LD Paysages est intervenue pour la tonte des espaces verts de la commune. Une réflexion sur l'amélioration des conditions d'arrosage des fleurs est à mener.
- M. le maire informe que les chantiers d'insertion de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie répondent à des demandes émises par les communes du territoire. Une équipe est actuellement sur la commune où elle réalise différents travaux d'entretien et de restauration notamment : nettoyage et peinture extérieure de la mairie et salle polyvalente, ancienne buvette et main courante du terrain de football, abribus...
- M. le maire indique que de nouveaux équipements seront prochainement installés dans la cuisine de la salle polyvalente (Un lave-vaisselle à capot, une table d'entrée et de sortie).
- La commission information se réunira le mercredi 21 juin à 18h30 pour l'élaboration du bulletin municipal.
- M. le maire indique que les projets pour les entrées de village demandés au Cabinet Tesson n'ont pas encore été adressés à la mairie.
- M. Christian Manable présente la liste des maires de notre commune depuis 1791 à nos jours, extraite de son ouvrage « Rainneville, histoire d'un village picard ». Il souligne que

Jacques Masset est le 27<sup>ème</sup> Maire et soumet au conseil municipal, à travers l'apposition d'une plaque, d'une affiche ou d'un cadre de rendre hommage aux différents édiles. Il informe l'assemblée de la parution de la 64<sup>ème</sup> revue du Pays des Coudriers. Il indique que le 8 juillet lors de la fête locale des visites guidées en calèche sont organisées en partenariat avec la Maison Pour Tous. Il présente et félicite la commune de Rubempré pour son bulletin municipal annuel.

- M. Benoit Leguen informe qu'une application Intramuros via la Communauté de commune du Territoire Nord Picardie sera prochainement disponible, elle permettra de communiquer auprès des administrés mais également de recevoir les informations autour de leur bassin de vie.
- Mme Séverine Mascret informe de la tenue de l'assemblée générale de l'USR section Volley ball le 30 juin 2023.
- Mme Julie Thomas indique que le panier de basket sur la place publique « penche » et que cela peut être dangereux.
- M. le maire clos la séance en indiquant à l'assemblée que la subvention « fonds vert » pour la modernisation de l'éclairage public a été accordée pour un montant de 45 578 euros. Le courrier accordant cette subvention a été reçu ce jour et porte à 80% le montant des aides obtenues pour ce dossier important dans le cadre de la transition écologique et pour les économies futures sur le coût financier de l'éclairage public.

Fin de séance : 21h20  
Le secrétaire de séance,  
Benoit LEGUEN